



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 11099

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur une déclaration du commissaire européen à la fiscalité, Laszlo Kovacs, qui a indiqué, le mardi 13 novembre, qu'une refonte générale des taux réduits dans l'Union européenne (UE) sera examinée l'année prochaine, en réponse à la proposition de la France et du Royaume-Uni d'instaurer une TVA réduite sur les produits « verts » qui présentent une bonne efficacité énergétique. Plusieurs pays, Allemagne et Danemark principalement, sont réticents au principe de taux réduits. L'Allemagne vient en effet d'augmenter de trois points son taux de TVA et ne souhaite pas que les restaurateurs revendiquent une réduction en prenant comme modèle l'avantage accordé en France. Il souhaite connaître sa position sur cette déclaration du commissaire européen Kovacs.

Texte de la réponse

La négociation communautaire sur le champ des taux réduits de TVA dans la Communauté, entamée sur la base de la proposition de directive présentée en juillet 2003 par la Commission européenne, a abouti à l'adoption de la directive 2006/1181CE du 14 février 2006, prolongeant jusqu'au 31 décembre 2010 la possibilité pour les États membres concernés d'appliquer, à titre expérimental, un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre (SFIMO). Cette phase de négociation n'avait pas permis d'aboutir à un accord plus général sur le champ des taux réduits de TVA. Cela étant, cette directive 2006/1181CE avait par ailleurs confié à un organisme indépendant le soin d'élaborer un rapport afin d'évaluer l'impact, en termes de création d'emplois, de croissance économique et de bon fonctionnement du marché intérieur, de l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Cette étude a été remise à la Commission européenne au début du mois de mai 2007. Dans une communication du 5 juillet 2007, la Commission expose les principaux enseignements de ce rapport et se montre favorable à l'application de taux réduits de TVA dans les secteurs où cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du marché intérieur et où l'effet sur la croissance est positif compte tenu de leurs caractéristiques économiques (intensité de main-d'oeuvre, degré de concurrence, élasticité-prix). En outre, à la suite de la réunion des ministres des finances de l'Union du 4 décembre dernier, la Commission européenne a confirmé son intention de présenter en 2008 une nouvelle proposition de directive sur les taux réduits de TVA. Sur la base de ces avancées, le Gouvernement agit pour obtenir, d'une part, la pérennisation de l'application de taux réduits de TVA aux services prestés localement, tels que les services d'aide à la personne et les travaux dans les logements et, d'autre part, la possibilité d'appliquer un taux réduit aux services de restauration. Par ailleurs, des travaux vont être menés afin de préparer la discussion au sein du Conseil concernant l'utilisation des taux réduits de TVA en tant qu'instrument pour la réalisation d'objectifs sectoriels. Dans ce cadre, la France évoquera la question des produits les plus respectueux pour l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11099

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7182

Réponse publiée le : 17 juin 2008, page 5158